

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal n° 05 du mercredi 14 juin 2023

DELIBERATION N°	OBJET																		
24	<p>Portant sur la notification d'octroi d'un fonds de concours « Solidaires » 2023.</p> <p>Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes de la Haute-Ariège a pris la décision d'aider les communes membres qui éprouvent des difficultés à investir, en intervenant directement par le biais d'un fonds de concours « Solidaires », dans le financement d'opérations d'investissement, sans pour autant se substituer aux partenaires institutionnels. En séance du 21 décembre 2021, le règlement fixant les modalités d'octroi du fonds de concours « Solidaires » a été adopté par le Conseil Communautaire.</p> <p>Monsieur le Maire expose que la Commune de Sorgeat, rentrant dans les critères d'attribution, une demande d'aide pour des travaux de voirie – Route de la Vallée a été déposée.</p> <p>Monsieur le Maire informe que le Conseil Municipal, qu'après instruction du dossier, le Conseil Communautaire, réuni en séance le 13 avril 2023, a adopté l'octroi d'un fonds de concours « Solidaires » 2023 pour l'opération « Travaux de Voirie – Chemin de la Vallée » dont le plan de financement est repris ci-dessous :</p> <table data-bbox="437 1106 1374 1509"><tr><td>Montant de l'opération H.T</td><td>55 921,00</td></tr><tr><td>Taux maximal du fonds de concours Solidaires</td><td>30 %</td></tr><tr><td colspan="2">Plan de financement prévisionnel</td></tr><tr><td>Etat</td><td>22 369,00</td></tr><tr><td>Département</td><td>10 000,00</td></tr><tr><td>Fonds de Concours Solidaires CCHA</td><td>7 066,00</td></tr><tr><td>Total subventions</td><td>39 435,00</td></tr><tr><td>Autofinancement commune</td><td>16 486,00</td></tr><tr><td>Total opération</td><td>55 921,00</td></tr></table> <p>Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le montant du Fonds de Concours « Solidaires » 2023 de 7 066,00 € pour l'opération « Travaux de voirie – Chemin de la Vallée et de l'autoriser à demander le versement.</p> <p>A la suite de la présentation faite par Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres</p> <p style="text-align: center;">APPROUVE</p> <p>Le montant du Fonds de Concours « Solidaires » 2023 de 7 066,00 pour l'opération « Travaux de voirie – Chemin de la Vallée ».</p> <p style="text-align: center;">AUTORISE</p>	Montant de l'opération H.T	55 921,00	Taux maximal du fonds de concours Solidaires	30 %	Plan de financement prévisionnel		Etat	22 369,00	Département	10 000,00	Fonds de Concours Solidaires CCHA	7 066,00	Total subventions	39 435,00	Autofinancement commune	16 486,00	Total opération	55 921,00
Montant de l'opération H.T	55 921,00																		
Taux maximal du fonds de concours Solidaires	30 %																		
Plan de financement prévisionnel																			
Etat	22 369,00																		
Département	10 000,00																		
Fonds de Concours Solidaires CCHA	7 066,00																		
Total subventions	39 435,00																		
Autofinancement commune	16 486,00																		
Total opération	55 921,00																		

Monsieur le Maire a demandé à la Communauté de Communes de la Haute-Ariège le versement du Fonds de Concours « Solidaires » 2023 pour l'opération « Travaux de voirie – Chemin de la Vallée ».

25

Portant sur la passation d'une écriture d'ordre non budgétaire de régularisation à la demande de Madame la Conseillère aux Décideurs Locaux.

Monsieur le Maire ouvre la séance et expose au Conseil Municipal, qu'à la suite de l'adhésion et au transfert de compétence de la commune au SMDEA, le 5 juillet 2005 et la dissolution du budget annexe « eau et assainissement », des écritures non budgétaires ont été comptabilisées générant des anomalies sur le compte 181.

Afin de régulariser le compte 181 afin que celui-ci soit équilibré avec le budget annexe camping, il convient de mouvementer la fiche inventaire n° 27 du compte 2423 par des écritures d'ordre non budgétaires : Dt 2423 inventaire 27 Ct 181 pour 6172,62 €.

Désignation	Compte d'immobilisations mises à disposition EPCI -2423	Compte de liaison : affectation -	
Solde débiteur au 01/01/2023	510 255,13	Solde débiteur au 01/01/2023	126 319,89
OONB I27	+ 6 172,62	OONB	-6 172,62
Solde débiteur au 31/12/2023	516 427,75	Solde nul au 31/12/2023	120 147,27
Pour mémoire Budget annexe Camping – BC 29821	0,00	Solde créditeur au 01/01/2023	120 147,27

La balance des comptes de la commune est annexée à la délibération.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Comptable du SGC de FOIX de procéder à l'écriture d'ordre non budgétaire de régularisation suivante :

Débit Article 2423 pour un montant de 6 172,62

Crédit Article 181 pour un montant de 6 172,62

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres

AUTORISE

A la demande de Monsieur le Maire à ce que Monsieur le Comptable du SGC de FOIX procède à l'écriture d'ordre non budgétaire de régularisation suivante :

Débit Article 2423 pour un montant de 6 172,62

Crédit Article 181 pour un montant de 6 172,62

26

Portant attribution d'une participation financière à la protection sociale complémentaires des agents.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaires de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 16 mai 2023,

Considérant que la Collectivité peut apporter sa participation au titre du risque santé (risques liés à l'intégralité physique de la personne et ceux liés à la maternité) et du risque prévoyance (risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès) ;

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires actifs, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres

DECIDE

Article 1 : La Commune de Sorgeat 10, Avenue de la Pinouze 09110 SORGEAT représentée par son Maire Monsieur BARRE Jérôme élu le 25/05/2020 accorde sa participation aux dépenses de protection sociale complémentaires des fonctionnaires et des agents de droit public et de de droit privé en activité pour le risque sante et de prévoyance dans le cadre du dispositif de labellisation.

Article 2 : Sont bénéficiaires de ce dispositif les agents titulaires, non-titulaires en position d'activité, agents de droit privé. Ne sont pas bénéficiaires de ce dispositif, les agents non-titulaires engagés dans le cadre d'un contrat à durée déterminé pour accroissement saisonnier d'activité.

Article 3 : Le montant de la participation par agent est de

- Risque santé : 20 € mensuel net
- Risque prévoyance : 10 € mensuel net

Article 4 : Le mode de versement de participation est un versement direct aux agents, dans le maximum du montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide. L'agent devra fournir une attestation de labellisation à son employeur qui sera transmise à Monsieur le Comptable du Centres des Finances Publiques.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Secrétaire de Mairie ou Monsieur le Comptable du Centre des Finances Publiques sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

27	<p>Fixant les modalités et les prix de location de la salle des fêtes communale.</p> <p>Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que compte des demandes croissantes pour la location de la salle des fêtes communale, il convient de fixer les modalités ainsi que les prix de la location.</p> <p>Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver les modalités et les prix de location tel que repris ci-dessous :</p> <table data-bbox="293 412 1417 667"> <tr> <td>Habitants Sorgeat et Associations dont le siège social est à la mairie</td> <td>50 €</td> </tr> <tr> <td>Personnes et Associations non domiciliées sur Sorgeat</td> <td>150 €</td> </tr> <tr> <td>Cautions en cas de casse ou de détérioration des biens mis à disposition</td> <td>800 €</td> </tr> <tr> <td>Cautions pour ménage non fait</td> <td>250 €</td> </tr> </table> <p>Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,</p> <p style="text-align: center;">APPROUVE</p> <p>Les modalités et les prix de location telle que présentées par Monsieur le Maire.</p>	Habitants Sorgeat et Associations dont le siège social est à la mairie	50 €	Personnes et Associations non domiciliées sur Sorgeat	150 €	Cautions en cas de casse ou de détérioration des biens mis à disposition	800 €	Cautions pour ménage non fait	250 €
Habitants Sorgeat et Associations dont le siège social est à la mairie	50 €								
Personnes et Associations non domiciliées sur Sorgeat	150 €								
Cautions en cas de casse ou de détérioration des biens mis à disposition	800 €								
Cautions pour ménage non fait	250 €								
28	<p>Portant sur la modification de l'Acte Constitutif de la Régie Municipale NHL Chalets des Gentianes – Article 9.</p> <p>Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que lors de la rétrocession en Mai 2018, des six hébergements touristiques par la Communauté de communes de la Haute-Ariège, le Conseil Municipal avait décidé de créer une Régie Municipale de recettes dénommée « NHL Chalets des Gentianes » ; Lors de la constitution de cette régie, montant maximum de l'encaisse, porté à l'article 9, que le régisseur était autorisé à conserver avait été fixé à mille euros (1 000,00).</p> <p>Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite au contrôle effectué par l'inspecteur de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Ariège, il a été demandé de fixer le montant de l'encaisse à huit mille euros (8 000,00).</p> <p>Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal d'approuver la modification de l'Article 9 de l'Acte constitutif de la Régie Municipale NHL Chalets des Gentianes de la façon suivante :</p> <p style="padding-left: 40px;">Article 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à huit mille euros (8 000,00).</p> <p>Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,</p> <p style="text-align: center;">APPROUVE</p> <p>La modification de l'Article 9 de l'Acte Constitutif de la Régie Municipale NHL Chalets des Gentianes telle que présentée par Monsieur le Maire.</p>								

Le Maire
Monsieur BARRE Jérôme